

Séance du 21 janvier 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Saïda HADDOUR (Procuration à P. DUCIMETIERE), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à JP. GENIN), Sonia MOKEDDEM (procuration à L. POTIER GABRION), Sébastien COTTET (Procuration à C. COLLOMB), Jean-Michel REBET (Procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Théo LOMBARD (Procuration à Y. MINO), Virginie DANG VAN SUNG (Procuration à P. CONTAT)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Fermeture de l'école de Champully

Depuis plusieurs années la Commune de la Roche-sur-Foron constate une stagnation du nombre d'élèves inscrits dans ses 3 écoles publiques élémentaires (Bois des Chères, Mallinjoud et Champully), ne dépassant pas depuis 2021, les 480 élèves.

L'effectif pour cette rentrée scolaire 2025/2026 de 473 élèves vient le confirmer.

Pour mémoire, sur les 7 dernières années, l'école du Bois des Chères a fermé une classe à la rentrée 2019/2020 et 2023/2024 et l'école de Mallinjoud, une à la rentrée 2024/25.

Cette problématique de la baisse quasi-continue des inscriptions est particulièrement forte à l'école Champully depuis 10 ans (44 enfants en 2015 contre 19 en 2025). Elle est composée cette année scolaire 2025-2026, tout comme la précédente, d'une classe unique à 5 niveaux accueillant 19 enfants du Cp au Cm2 localisée au rez-de-chaussée d'un bâtiment construit dans les années 1900, au 2900 Route de Lavillat.

Les fermetures de classes laissent une capacité d'accueil sur les écoles de Mallinjoud et Bois des Chères puisque ces deux écoles disposent aujourd'hui chacune de deux salles de classe disponibles.

Le coût (2,2 fois supérieur) pour la commune concernant un élève de l'école Champully par rapport à un élève des écoles du Bois des Chères et de Mallinjoud et l'intérêt pédagogique des élèves d'intégrer des classes de leur niveau scolaire afin de partager les pratiques éducatives dans les mêmes conditions, indique qu'un regroupement sur les écoles du centre devient indispensable.

A ce constat s'ajoutent des perspectives de développement urbain limitées pour les prochaines années dans ce secteur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fermeture de l'école de Champully pour la rentrée de septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-2 et L.212-8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 11 voix « CONTRE » (P. JUPILLE, Y. MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF. VILLER, T. LOMBARD par procuration, Patrice CONTAT, Michel LANGLET, V. DANG VAN SUNG par procuration, T. BETHAZ) :

- **APPROUVE** la fermeture de l'école Champully à la rentrée de septembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 27 janvier 2026
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 21 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

